



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire d'un hêtre pourpre « *Fagus sylvatica purpurea* » se situant au niveau du parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne (parking bas du Centre Administratif Communal), établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 14 mars 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen sanitaire que cet arbre présente un réel danger pour la sécurité publique, en raison notamment de son état phytosanitaire préoccupant ;

Considérant qu'il ressort notamment des analyses reprises dans ledit rapport que le hêtre pourpre « *Fagus sylvatica purpurea* », d'une circonférence, à 1,50m du sol, de 150 cm est considéré comme remarquable ;

Considérant que ce sujet présente plusieurs fructifications sur toute la circonférence de l'arbre du polypore géant (*Meripilus giganteus*) sur la quasi-totalité du collet ;

Considérant qu'il s'agit d'une variété de champignon très active qui reste cantonnée dans le système racinaire, provoquant une perte de rigidité et d'ancrage sur les arbres vivants, tout en conservant une grande élasticité ; Les sujets atteints de ce polypore géant basculent entraînant une motte réduite entourant les mâts racinaires décomposés ;

Considérant la présence de ce polypore géant et le type de pourriture que celui-ci induit ;

Considérant l'emplacement de cet arbre sur un site largement fréquenté ;

Considérant qu'eu égard à tous ces éléments, Hainaut Développement conseille dans son rapport établi en date du 14 mars 2023 et communiqué à Madame la Bourgmestre lors du Collège Communal, en sa séance du 3 avril 2023, de procéder rapidement à l'abattage de ce sujet dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir sa stabilité et par conséquent la sécurité des personnes et des biens à proximité ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre remarquable, il importe de préserver la sécurité publique en procédant à l'abattage de cet arbre ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers ;

Considérant qu'eu égard au risque que représente cet arbre, situé dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la zone du parking concernée par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation de l'arbre, précité, telle que délimitée sur le plan ci-annexé ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune de procéder dans les plus brefs délais à l'abattage du hêtre pourpre « *Fagus sylvatica purpurea* » mieux identifié sur la photo en annexe se situant au niveau du parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne (parking bas du Centre Administratif Communal), à 7700 Mouscron.

Article 2

A partir du 12/04/23 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux d'abattage et d'évacuation de l'arbre, le stationnement et la circulation seront interdits à hauteur de la zone de travaux.

L'accès au site sera interdit dans la zone délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, autour de l'arbre à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre.

Article 3

A partir du 12/04/23 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux d'abattage et d'évacuation de l'arbre, l'entrée et la sortie du parking via la rue Victor Corne seront protégées et réservées aux engins destinés à l'abattage de l'arbre.

L'accès à la zone de stockage du matériel de la DT2 située dans le garage de la maison de la santé sera inaccessible durant toute la durée des travaux.

L'accès au parking à vélos restera possible et ce, en longeant le bâtiment du Centre Administratif Communal.

Article 4

A partir du 12/04/23 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux d'abattage et d'évacuation de l'arbre, six zones de stationnement sises à 7700 Mouscron, sur le parking à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne, seront réservées aux personnes titulaires de la carte communale de stationnement, tel que repris en jaune sur le plan annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le site par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 6

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :

[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvst-consetat.be\)](https://e-Procédure - Conseil d'État (raadvst-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 06 avril 2023

La Bourgmestre



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Aubert'.

B. AUBERT